

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 2 mai 2025

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Michel IGOUT, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN.

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET

Absents excusés : Philippe MINGUEZ, Jean-Luc VOLLE

Procurations : Philippe MINGUEZ a donné pouvoir à Daniel NOILLY

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	11	4	1	11+1

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2024

A été élu secrétaire de séance : Corinne BUFFIN

III.ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

20- Avenant au bail du local communal place du Champ de Mars au profit Association « Artifilles »

21- Elaboration du PLUi de la CCVD

22- Adhésion de la commune de Livron-sur-Drôme au SIGMA

23- Demande de sollicitation Fonds de concours Intercommunal « transition » pour la réfection de Sainte-Lucie

24- Demande de sollicitation Fonds de concours Intercommunal « transition » pour la réfection de la CCVD Local technique

25- Demande de subvention au Département pour le déplacement des poubelles

26- Demande de subvention au Département pour la réfection de la façade de l'ancienne auberge de jeunesse

27- Attribution des recettes issues des concessions

28- Actualisation des statuts de la CCVD

29- Approbation de la subvention annuelle allouée à l'Association « Les Jardins de Mirmande »

30- Demande de financement au titre des amendes de police

Questions diverses

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

20- Association Artifilles avenant au bail du local communal place du Champ de Mars

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de l'Association ARTIFILLES, représentée par Madame Sophie Partamian de signer le renouvellement du bail précaire pour le local professionnel situé 13, place du champ de Mars, à usage professionnel de présentation et vente des créations artisanales des membres de l'association.

Le bail est conclu du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et l'Association ARTIFILLES.

Depuis la première signature du bail en 2023, le loyer mensuel d'un montant fixé à 500€ n'a pas subi d'augmentation de la part du bailleur.

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité :

- **d'accepter la demande de l'Association ARTIFILLES**
- **d'appliquer une augmentation sur le loyer mensuel, calculée en fonction de la valeur de l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux), soit un loyer mensuel de 553€ à partir du 1^{er} juin 2025.**

21- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Mirmande sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec les populations prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 5 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Il est précisé que le Site Patrimonial Remarquable de Mirmande, servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUi, est en cours de révision.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

22- Adhésion de la commune de Livron-sur-Drôme au SIGMA

M. le Maire indique que la commune de Livron sur Drôme a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n° 26_02_2025_13 « Adhésion de la commune de Livron sur Drôme »,

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

M. le Maire présente la délibération correspondante du SIGMA.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'adhésion de LIVRON SUR DROME au SIGMA,
- d'approuver la délibération n°26_02_2025_13 « Adhésion de la commune de Livron-sur Drôme »,
- d'autoriser M. le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.

23- Demande de sollicitation Fonds de concours Intercommunal « transition » pour la réfection de Sainte-Lucie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a validé en le 9 décembre 2022 et inscrit au budget 2024 la tranche des travaux de restauration de la Chapelle Sainte Lucie pour les extérieurs.

Le résultat des appels d'offre réalisé par Thomas Bricheux, architecte du patrimoine, permet une vue des dépenses :

Travaux complets	€ HT
Maçonnerie	115 306
Serrurerie	3041
Menuiserie	22 450
Prestations coord contrôle	2 500
Architecte et MOE	15 468
Total	158 765

Le plan de financement s'articule comme suit :

- Aide Région Auvergne Rhône-Alpes 22% : 35 000 euros (subvention acquise)
- Aide Région Bonus Ruralité 8% : 13 119 euros (subvention demandée)
- Aide Département de la Drôme 30% : 46 547 euros (subvention acquise)
- Apport de la collectivité 40% : 64 099 euros

Une souscription de la Fondation du Patrimoine est également ouverte.

La commune peut solliciter une aide au titre du Fonds de concours Intercommunal « transition » auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à hauteur de 20% maximum (la moitié de l'apport de la collectivité soit 20% soit 32 049).

Néanmoins le reste de l'enveloppe globale au titre du Fonds de concours Intercommunal « transition » qui a été allouée à la Commune de Mirmande jusqu'en juin 2026 par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est d'un montant inférieur à cette sollicitation, il conviendra de déduire les demandes de subvention déjà engagées et en cours de paiement.

Il est rappelé que La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour la réalisation de la réfection de la Chapelle l'attribution d'une aide auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée au

titre du Fonds de concours Intercommunal « transition » à hauteur maximale de 20% ;

- **dit que ce projet est inscrit au BP 2025**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

24- Demande de sollicitation Fonds de concours Intercommunal « transition » pour la réfection de la CCVD Local technique

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage la réfection de ses locaux techniques qui interviendra sur la couverture et l'isolation des locaux, la création de vestiaires avec douche et WC, faisant intervenir plombier, menuisier, électricien, et autres artisans sur ce projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant

- Date de démarrage envisagée : Fin juin début juillet 2025
- Durée prévue des travaux : 4 semaines

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de la réfection des locaux techniques participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Mirmande sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 19 501.81 €.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux (% sur montant HT)
	4 152.93	4 911.02	Commune	19 501.81 €	35%
	1 800	2 160	Département	16 715.84 €	30%
	41 425	49 710	CCVD	19 501.81 €	35%
	8 341.52	10 009.82			
	55 719.45 €	66 790.84€	Total des recettes	55 719.45 €	100%

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite la mobilisation du FONDS DE CONCOURS TRANSITION pour un montant de 19 501.81 € auprès de la CCVD**
- **Dit que ce projet est inscrit au BP 2025**
- **Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.**

25- Demande de subvention au Département pour le déplacement des poubelles

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maitre d'ouvrage des travaux d'aménagement du nouvel espace de collecte.

Il est précisé qu'ils sont inscrits au BP 2025.

Le coût prévisionnel total pour ces travaux s'élève à 19 195 € HT soit 23 034 € TTC.

La Commune sollicite donc une aide du département à hauteur de 50 % des dépenses liées aux travaux qui seront réalisés pour la réfection de la façade.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- **solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département pour les travaux ci-dessus à hauteur de 50 % soit 9 597.50 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

26- Demande de subvention au Département pour la réfection de la façade de l'ancienne auberge de jeunesse

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maitre d'ouvrage des travaux de rénovation de façade des murs de la cour intérieure de l'ancienne auberge de jeunesse inscrite dans le patrimoine architecturale de Mirmande. Les murs de la façade sont dégradés et nécessitent une intervention rapide pour la sécurité de tous.

Il est précisé que vu l'urgence des travaux, ils sont inscrits au BP 2025.

Le coût prévisionnel total pour ces travaux s'élève à 16 471 € HT soit 19 513.20 € TTC.

La Commune sollicite donc une aide du département à hauteur de 50 % des dépenses liées aux travaux qui seront réalisés pour la réfection de la façade.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- **solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département pour les travaux ci-dessus à hauteur de 50 % soit 8 235.50 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

27- Attribution des recettes issues des concessions

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels ainsi que les conditions en vigueur des concessions et cavurnes :

- 15ans : 450€
- 30ans : 650€
- Tarifs pour un emplacement de 2,50m x 1,25m soit 3.125m²
- Ou pour une cavurne avec couvercle en pierre d'une taille de 0,5m x 0,5m

Monsieur le Maire rappelle la répartition actuelle de la recette de 1/3 pour le budget du Centre d'Action Sociale de Mirmande et 2/3 pour le budget communal.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du diagnostic établi par la société AD VITAM au sujet du cimetière communal de Mirmande, la commune va récupérer jusqu'à 90 concessions. Cette reprise de concessions va engendrer des frais techniques comme les procédés de réduction de corps et de mise à l'ossuaire qui seront à la charge de la commune.

Considérant ces dépenses prévisionnelles et après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **de stopper le partage des recettes sur les concessions et cavurnes selon la répartition ci-dessus**
- **d'attribuer la totalité des recettes sur les concessions et cavurnes au budget principal de la commune**

28- Actualisation des statuts de la CCVD

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-233-0011 du 21/08/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour une mise en conformité suite à la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-141-003 de 2019 portant modification du nom et de l'adresse du siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2021-06-30-00001 du 30/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité et en totalité l'actualisation des statuts Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

29- Approbation de la subvention annuelle allouée à l'Association « Les Jardins de Mirmande »

Madame Buffin Corine, Première adjointe en charge des affaires courantes annonce qu'elle a reçu M. Jean-Luc Volle, en sa qualité de Président des Jardins de Mirmande, en rendez-vous afin d'avoir des compléments d'informations sur sa demande de subvention 2025 comme il avait été décidé lors du dernier Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Madame Buffin rappelle la demande de subvention souhaitée par l'Association afin d'organiser les événements suivants en 2025 :

- 1 500€ JEMA
- 1 000€ Sonya Tanios
- 2 500€ Montée aux flambeaux + De crèche en Crèche

Madame Buffin propose au Conseil d'octroyer la somme de 3 000€, soit 1 000€ par événement, au profit de l'Association des Jardins de Mirmande pour les aider dans leur organisation des événements de l'année en cours.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la proposition ci-dessus.

30- Demande de financement au titre des amendes de police

Monsieur Le Maire, informe les membres de l'assemblée que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition de recette entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une demande de financement, auprès du Conseil Départemental, des dépenses liées à la sécurité routière, au titre des amendes de police 2025 pour réfection de la départementale D204 à l'intérieur de l'agglomération de Mirmande dont le devis s'élève à 2 880 € HT soit 3 168 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition,**
- **de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police 2025,**

Questions diverses

Néant.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.